

Protéger, se protéger

Des aidants témoignent

"Pour le moment, c'est nous qui gérons les comptes de notre fils qui a des problèmes psychiques. Mais comment cela va t'il se passer quand nous ne serons plus là ou si un jour nous ne pouvons plus le faire? Qui va s'en charger? Nous ne voulons pas le demander pour l'instant à l'un de ses frères, parce qu'ils ont déjà leur vie et leurs problèmes."

"J'ai accepté de devenir la tutrice de mon mari quand il a eu la maladie d'Alzheimer, mais je ne savais pas ce que cela représentait. Je suis parfois en colère car j'ai l'impression de devoir rendre des comptes sur notre vie privée."

Face à la maladie ou au handicap, de nombreux aidants ont le souci de protéger la personne qu'ils accompagnent. En cas d'altération des facultés mentales ou physiques, il est souvent essentiel pour des parents, des frères, des soeurs, des enfants (...) de protéger les biens de leur proche et leur proche lui-même de comportements qui peuvent nuire à son intégrité physique et morale.

Un handicap peut survenir très brutalement dans une vie (accident par exemple) et empêcher une personne d'effectuer tout acte administratif et juridique. Dans ce cas, la famille se trouve prise au dépourvu et ne sait pas comment faire pour vendre un bien par exemple.

Les parents d'un enfant handicapé se posent aussi souvent la question de savoir ce que va devenir cet enfant lorsqu'ils ne seront plus là et qui en prendra soin, avec quels moyens financiers. Pour répondre à leur préoccupation, des dispositifs existent notamment dans le cadre de la succession.

Dans de nombreuses circonstances, un membre de la famille peut être désigné par un juge des tutelles pour assurer la curatelle, la tutelle d'un proche ou l'habilitation familiale. Cette fonction peut nécessiter un accompagnement, une information sur les démarches à faire et sur la manière parfois de gérer des conflits au sein de la famille car les décisions prises ne sont pas toujours comprises.

Pour en savoir plus, cliquez sur la mesure ou le soutien qui vous intéresse :

- Le mandat de protection future
- Donation, succession.
- Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent
- Les mesures de protection judiciaire
- La désignation de la personne de confiance
- La médiation familiale
- Le conseil conjugal et familial